

DEF Département de l'enseignement  
et de la formation professionnelle  
DGEO Direction générale de l'enseignement  
obligatoire et de la pédagogie spécialisée

## Réunion de parents 7P - EP Morges Ouest

---

26 et 28 août 2025

# Bienvenue

Sergent-Major Guzzo, Police Région Morges

Pierrick Schopfer, doyen 7-8P

Fabien Descoedres, directeur

**« La parentalité est à la fois un privilège et une responsabilité, une invitation à grandir soi-même tout en aidant un enfant à grandir. »**

L.R. Knost

**Ce Powerpoint sera à disposition sur le site de l'Etablissement**



# Présentation des enseignant.e.s

- **Mme Moessner** 7P/BU1
- **Mme Carusone** 7P/BU2
- **Mme Robin** 7P/BU3
  
- **Mme Schneeberger** 7P/BU4
- **Mme Müller** 7P/BU5
- **Mme Michaud-Meienhofer** 7P/BU6





# 2025-2026

Aux parents d'élèves des 7P

# VÉHICULES ÉLECTRIQUES

## Vélos

- 45 km/h et 1.0 kw max
- Plaque : nécessaire
- 14 ans min. permis cat. M
- Casque : obligatoire
- Mêmes règles que le vélo



# VÉHICULES ÉLECTRIQUES

## Vélos

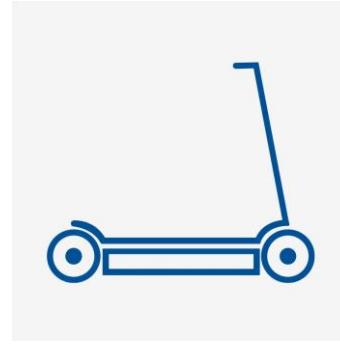
- 25 km/h et 0.5 kw max
- Plaque : pas nécessaire
- 14 ans min. (permis M entre 14-16 ans)
- Casque : pas obligatoire (conseillé)
- Mêmes règles que le vélo



# VÉHICULES ÉLECTRIQUES

## Trottinettes

- 20 km/h et 0.5 kw max
- Plaque : pas nécessaire
- 14 ans min. (permis M entre 14-16 ans)
- Casque : pas obligatoire (conseillé)
- Mêmes règles que le vélo





# ENGINS ASSIMILÉS À DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Kart électrique (e-kart)



Skateboard électrique (e-skate)



**INTERDIT**

Cool Board (skate)



Monoroue (monocycle ou wheel)





# VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Pour plus d'informations concernant l'équipement  
obligatoire:



[votrepolice.ch/mobilite-douce](http://votrepolice.ch/mobilite-douce)



# BON COMPORTEMENT

- Pénallement responsable à...



# SMARTPHONE & RÉSEAUX SOCIAUX

- La loi est la même que dans la vraie vie
- Accompagner vos enfants
- Protéger vos enfants : temps d'écran, contrôle parental, etc...
- Se renseigner





# RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux et leur **âge minimum**

Tout un monde connecté

	Snapchat	kik*	Spotify*	Wechat*	Steam
	Facebook	Skype	X	tumblr	Discord*
	Twitch*	Instagram	Pinterest	TikTok	ask.fm
	Youtube**	Reddit*	BeReal.	Whatsapp	
	Vimeo*	Telegram*	Viber*	LinkedIn	deezer
	Jodel	Signal	Amino		
	Happn	OkCupid	Meetic	Badoo	Tinder
	SOUNDCLOUD				

\* accord parental requis jusqu'à 18 ans

\*\* Il existe une version Kids pour les moins de 13 ans avec accord parental



## Liens utiles

- **Ciao.ch**
- **Sois-prudent.ch**
- **Skppsc.ch/fr/**
- **Votre police.ch**





2025-2026

*Ensemble, le message est plus fort*

Adj Veluz  
Police Région Morges  
[pvtz@morges.ch](mailto:pvtz@morges.ch)

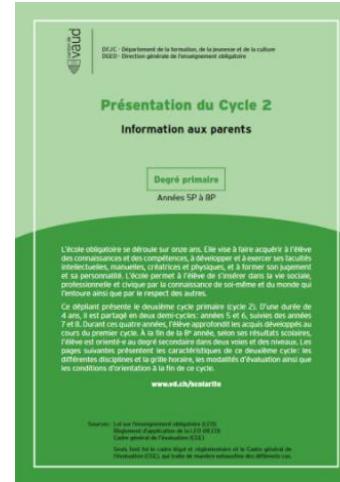
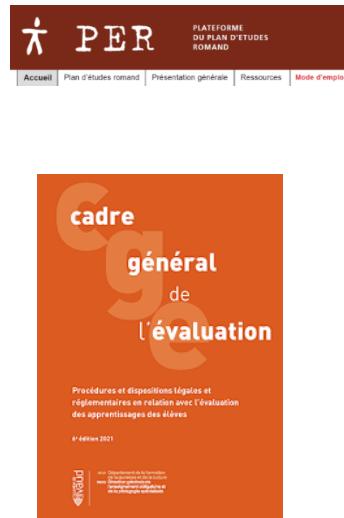
# Votre enfant commence la 7P, quels sont les changements principaux?

- **Plurimagistralité:** des enseignant-e-s généralistes (FRA, MAT, ...) et spécialistes (EPS, TM, MUS, ...)
- Plusieurs salles de classes → gestion du casier
- Passage de **28 à 32 périodes**
- Une nouvelle discipline: **l'anglais**
- Un **seul lieu** d'enseignement pour tout l'Etablissement
- Une **proximité** avec la Direction



# Documents officiels pour l'année scolaire 2025-2026

- Cadre général de l'évaluation
- Présentation du Cycle 2
- Plate-forme du Plan d'études romand



# Groupes de disciplines

## Groupe principal (10 disciplines):

français, mathématiques, allemand,  
sciences de la nature, géographie, histoire,  
anglais, arts visuels, musique, activités  
créatrices et manuelles

## Fin de 8P

- promotion 40 pts et plus
- VP 46,5 pts et plus

**Groupe restreint (3 disciplines):** français,  
mathématiques, allemand

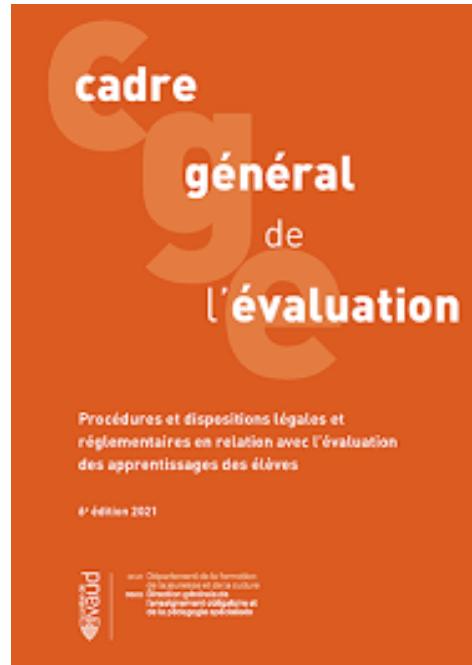
- promotion 12 pts et plus
- VP 15 pts et plus



# Annonce des objectifs évalués

## Les élèves sont informés

- du moment de l'évaluation
- de sa nature (TS ou ETA)
- des apprentissages ou objectifs évalués



# Tests significatifs

Périodes hebdomadaires	Nbre minimum de TS au 1 <sup>er</sup> semestre	Nbre de TS à l'année
1 à 2	1	3 à 6
3 à 4	2	5 à 9
5 et plus	3	7 à 11



# Promotion en fin d'année

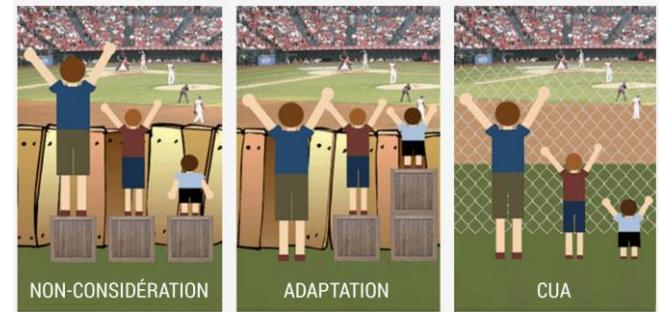
Promotion automatique de la 7<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup>



# Conception universelle des apprentissages

**Favoriser la réussite** de l'ensemble des élèves dans le cadre de l'enseignement régulier en le rendant **accessible** par la **différenciation pédagogique** et en leur apportant, de manière préventive et lorsque cela est nécessaire, **une aide appropriée**.

Mettre en place des conditions d'apprentissage qui conviennent au plus grand nombre d'élèves.



# Appui en FRA et en MAT

## 2 enseignantes d'appui :

- Mme **Noemi Stifani** (remplacée par **Mme Cassela** en début d'année scolaire)
- Mme **Catherine Schneeberger**

## Modalités d'aide :

- en classe
- hors classe en petit groupe
- 1x/semaine ou à quinzaine



# Mesures particulières

- **Aménagements pédagogiques** spécifiques pour tous les élèves qui en ont besoin
- **Cours Intensif de Français** pour les élèves allophones
- **Cours Intensif d'Allemand** pour les élèves venant d'ailleurs
- **Aide à la méthodologie 7-8P** proposée en début d'année
- **Coaching 7-8P** selon les besoins de l'élève sur demande de l'enseignant



# Pédagogie spécialisée

## 2 enseignantes :

- **Mme Muriel Vogel**, enseignante spécialisée
- **Mme Alba Murtezi**, enseignante spécialisée

## Modalités d'aide :

- Interventions en classe sous différentes formes: individuelle, collective, projets, ...
- Pour les élèves ayant des besoins particuliers temporaire ou à long terme
- Certains élèves sont au bénéfice d'un programme personnalisé en FRA et/ou MAT et dans d'autres branches

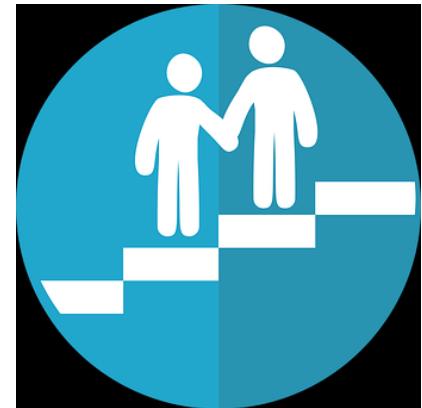


# Assistantes à l'intégration

- Mme Laurence Légeret
- Mme Stéphanie Palma

Modalités d'aide :

- Aide individuelle, Mesure Renforcée au cycle 2
- Soutien aux gestes du quotidien



# Les collaborations et ressources

Collaboration constructive entre l'école et les parents

- **Parents – Enseignant.e.s**

Recherche **ensemble** des meilleures solutions pour la scolarité de l'enfant

- **Rencontres en réseau (doyen, enseignant.e.s, parents, PPLS, ...)**

Personnes «ressources» à disposition de l'élève afin de favoriser son bien-être

- **Médiatrices** (Mmes Juillard et Légeret)

- **Infirmière** (Mme Basset)

- **PPLS (psychologue, psychomotricien, logopédiste scolaires)**

- **Educateur** (M. Beaud)



# Médiation

## Quand?

Conflits entre élèves

## Qui?

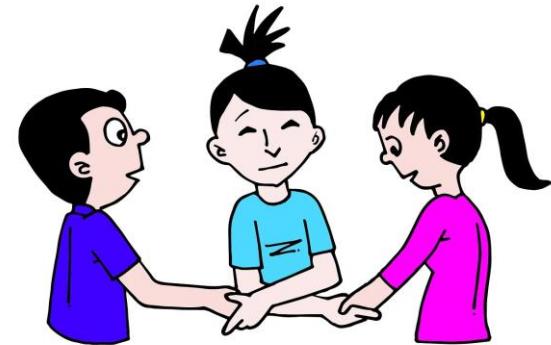
Les médiatrices

- **Mme Florence Juillard**
- **Mme Morgane Légeret**

## Comment?

Sur demande:

- d'un.e élève
  - d'un.e enseignant.e
  - d'un parent
- 
- Une boîte aux lettres est à disposition des élèves au à droite de l'entrée de l'infirmérie
  - Une permanence est proposée le mercredi de chaque semaine



# Intimidation en milieu scolaire: méthode de préoccupation partagée

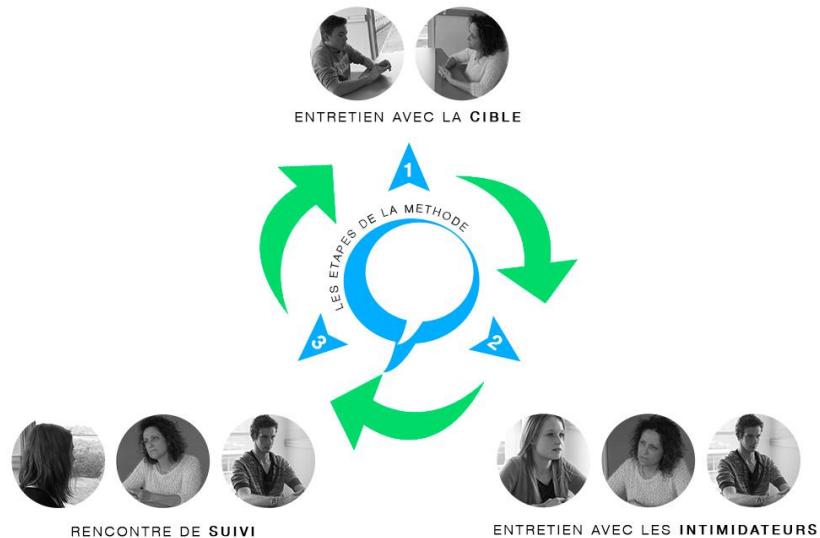


# MPP

Notre Etablissement utilise cette méthode lorsque des situations telles que l'intimidation, la violence verbale ou physique se prolonge.

Des professionnels de l'établissement formés sont prêts à intervenir dans les classes sur demande de la Direction.

→ Méthode non-blâmante, basée sur l'empathie



# Discipline positive: Bienveillance et fermeté

«Quand les enfants se sentent bien, ils se conduisent bien.» Jane Nelsen

Il existe cependant un cadre légal: LEO Art. 41

« *Le directeur et le personnel de l'établissement visent à faire atteindre aux élèves les objectifs du plan d'études, tout en contribuant à leur éducation, dans un climat serein, favorable aux apprentissages.* »

Il peut donc arriver que votre enfant fasse l'objet de:

- Réprimandes
- Travaux supplémentaires en classe ou à la maison
- Arrêts scolaires le mercredi après-midi (ou le samedi matin)

Et dans de **très rares cas**

- Suspension jusqu'à deux semaines par la Direction
- **Journée pédagogique sur la prévention et la gestion des difficultés de comportement**

**le 3 septembre**

# JOM: Journée «Osons tous les métiers»

**Le 13 novembre prochain** aura lieu la Journée oser tous les métiers (JOM)/ Futur en tous genres, organisée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec la DGEO.

Cette journée destinée aux élèves de 7e à 9e vise à lutter contre les stéréotypes de sexe dans les choix de métier.

La JOM offre aux élèves l'opportunité de découvrir un métier exercé par une majorité de personnes de sexe opposé, en accompagnant un ou une adulte durant sa journée de travail. **Il s'agit du principe croisé, essentiel à la démarche.**

Le BEFH propose également ce jour-là près **d'une trentaine d'ateliers** permettant d'explorer des métiers de manière croisée.

**Pour les élèves qui restent en classe**, des activités sur la thématique de l'égalité entre filles et garçons sont proposées aux enseignantes et enseignants.

Pour de plus amples renseignements sur la JOM vous pouvez aller consulter la page [vd.ch/jom](http://vd.ch/jom).



# Quelques rappels

- Absences
- Congés
- Appareils électroniques
- Responsabilités



# Absences

1. Avant le début des cours, les parents avertissent l'enseignant en appelant la salle des maîtres, ou si accord, son téléphone privé. Sans nouvelles, le maître est tenu de contacter les parents rapidement.
2. A son retour, l'élève produit un justificatif d'absence tiré de l'agenda. Il fournit un certificat médical si l'absence dure plus d'une semaine ou si elle se répète (Art.99, RLEO).



# Congés

1. Demande de congé motivée
2. Demande de congé non motivée «Congé Joker»



# 1. Congé motivé



Demande au minimum 2 semaines à l'avance à la Direction par courriel à  
[ep.morges-ouest@vd.ch](mailto:ep.morges-ouest@vd.ch)



En principe, il n'est pas accordé de **congé motivé** immédiatement avant ou après les vacances (RLEO, art.54)

## 2. Congé joker

Un congé joker, c'est quoi?

**Liberté de prendre des congés non motivés**, c'est-à-dire

sans devoir donner de justification, mais **sous certaines conditions**.

Le congé joker s'inscrit dans le cadre des 18 demi-journées de congé de la compétence de la direction de l'établissement.



# Modalités du congé joker

- Jusqu'à **6 demi-journées** par année scolaire
- Par « demi-journée », on entend tout ou partie du matin ou de l'après-midi, indépendamment du nombre de périodes
- Peut être pris durant l'année scolaire (hors des jours exclus)
- Sur une **simple annonce** à la maîtresse ou au maître de classe *via* le formulaire habituel de l'agenda ou du cahier de communication

Le congé joker ne nécessite ni appréciation, ni autorisation, pour autant de **respecter les conditions qui suivent.**



# Conditions du congé joker

- Annonce au moins **2 jours à l'avance**
  - **2 demi-journées cumulables** au maximum
    - **Pas un jour complet avant ET un jour complet après les vacances, week-ends ou jours fériés** (cela équivalrait à 4 demi-journées cumulées)
  - Le congé est considéré comme utilisé en cas de renoncement moins de 2 jours avant son déroulé
  - Pas de report du solde d'une année à l'autre
- Nouvel article 54a du RLEO (sous l'appellation *congé non motivé*)



# Toujours possible, sauf

- Le **premier jour d'école** de l'année scolaire
- Les jours des **ECR**
- Le jour précédent ou suivant directement un congé motivé accordé
- Les jours de **camps, sorties de classe ou courses d'école** → attention en **fin d'année scolaire!**
- Si l'absence implique un dépassement de la durée de **18 demi-journées de congé** pour l'entier de l'année scolaire (maximum de la compétence de l'établissement)



# Comment l'annoncer?

- Information **par écrit** à la maîtresse ou au maître de classe *via* le formulaire habituel de l'agenda ou du cahier de communication
- Dans la case « Motif », inscrire « Congé joker »



# Rappel

Comme pour tout type d'absence, les parents ont la responsabilité de s'assurer du **rattrapage du travail manqué**.

Dans cette perspective, chaque enseignante ou enseignant leur fournit les éléments nécessaires à cette tâche.



# Liens utiles

- Formulaire de justification d'absence ou de demande de congé incluant la notion de congé joker  
[www.vd.ch/scolarite > Absences, congés et vacances scolaires >  
Justification d'absence - demande de congé : formulaire et bases légales](http://www.vd.ch/scolarite > Absences, congés et vacances scolaires > Justification d'absence - demande de congé : formulaire et bases légales)  
lien direct : [vd.ch/page/2020640](http://vd.ch/page/2020640)
- Section « Congé joker » sur le site de l'État de Vaud  
Congé joker - document explicatif aux parents (version en français)  
[www.vd.ch/scolarite > Absences, congés et vacances scolaires > Congé joker](http://www.vd.ch/scolarite > Absences, congés et vacances scolaires > Congé joker)  
lien direct : [vd.ch/page/2020640](http://vd.ch/page/2020640)
- Congé joker - document explicatif aux parents (versions traduites)  
[www.vd.ch/scolarite > Parent information and translated documents - Documents traduits d'information aux parents](http://www.vd.ch/scolarite > Parent information and translated documents - Documents traduits d'information aux parents)  
lien direct : [vd.ch/page/2020641](http://vd.ch/page/2020641)

# Appareils électroniques

## RE. Art 10.4

- Les élèves ont le droit de se rendre à l'école avec un appareil électronique privé. Les appareils électroniques privés sont éteints et non visibles durant le temps d'école (récréations, sorties scolaires comprises).

## LEO. Art.162.

- Les dispositifs numériques personnels des élèves sont interdits dans le périmètre scolaire durant le temps scolaire: en classe, lors des récréations, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps.
- Ces dispositifs doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visible.



# Appareils électroniques

## RE. Art 10.4

- En cas de non-respect de cette règle, les appareils sont confisqués par les enseignants. Ils seront rendus à l'élève selon les modalités des articles 119 (LEO) et 103 (RLEO).

## LEO. Art. 162.

- En cas de non-respect de ces règles, les dispositifs numériques personnels sont confisqués conformément aux articles 119 LEO et 103 RLEO, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le règlement d'établissement.



# Appareils électroniques

## LEO. Art.162.

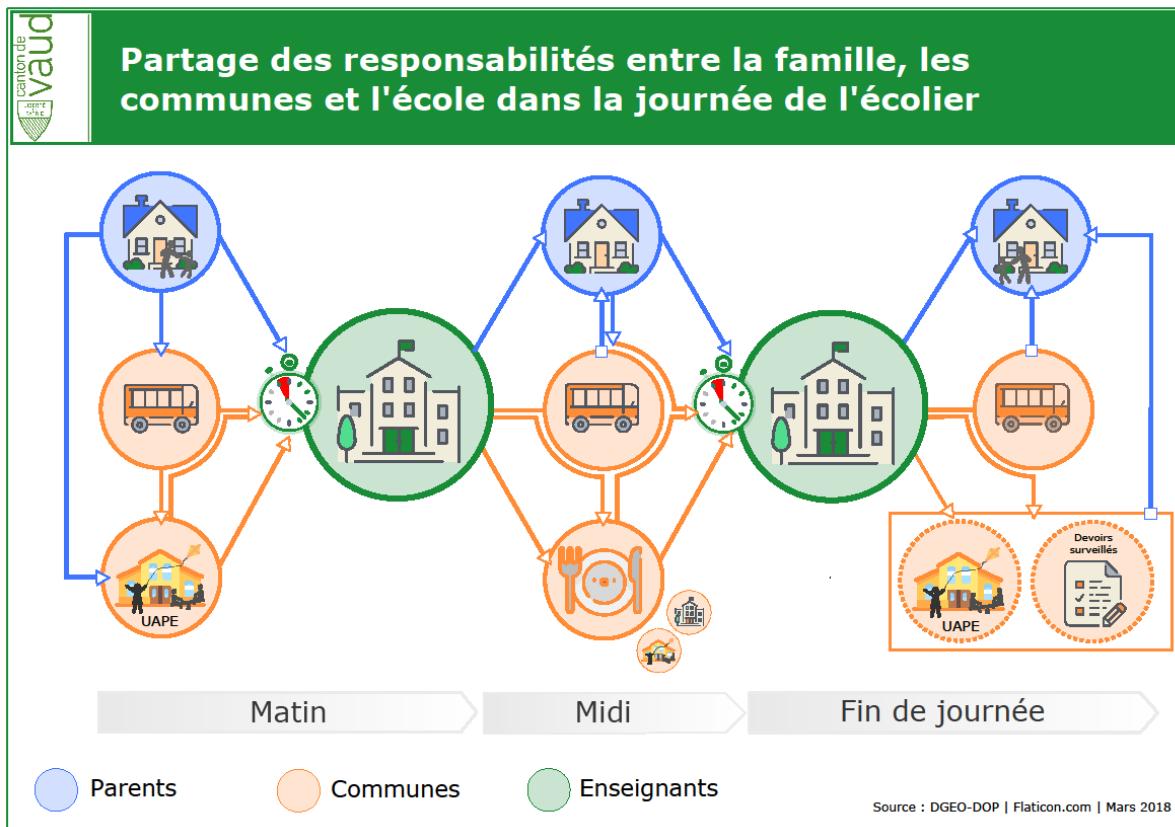
- Des exceptions sont prévues lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e, que ce soit des activités à visée d'éducation numérique ou d'autres du Plan d'études romand (PER).

## RE. Art.10.4

- Les élèves respectent strictement **la sphère privée de leurs camarades et des professionnels de l'établissement**, en particulier dans l'utilisation des nouvelles technologies.
- En cas de non-respect, la Direction informe les parents et prend les mesures nécessaires selon la loi.

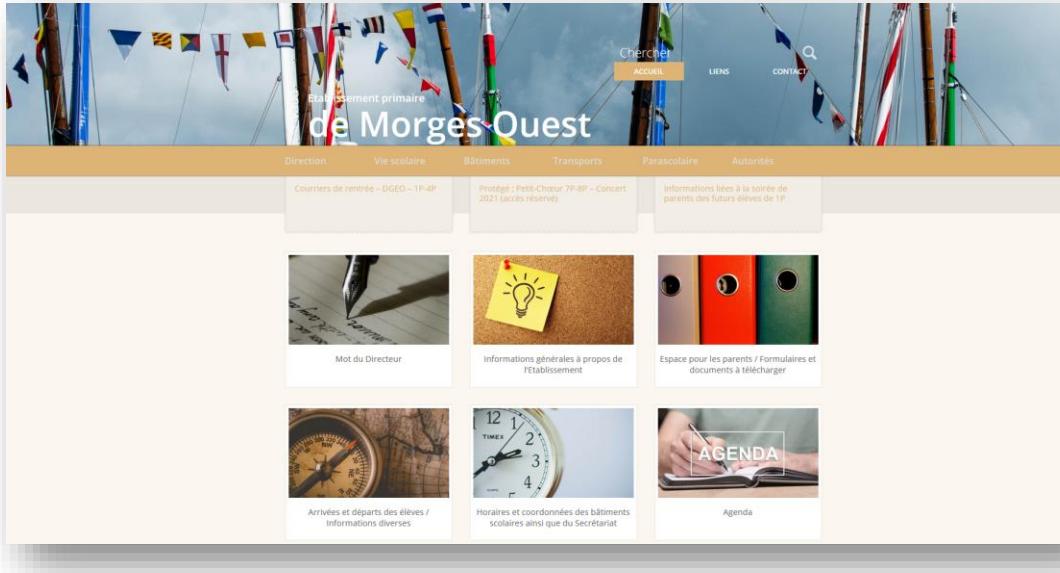


# Des responsabilités partagées



# Site internet de l'établissement

- <https://www.e-morgesouest.ch>



Merci pour votre attention.

Bonne année scolaire 2025-2026!

La suite se déroule dans la salle de classe principale de votre enfant.

